

Christian BASANO  
4 Rue des Frères PICCO  
06500 MENTON

Menton le 10 février 1997

030

P. 06.09.51.75.43

16 pages

Palais de Justice  
Monsieur Jean-Louis CROCHET  
Place du Bourg-de-Four  
1204 GENEVE

concerne : P 11821/96

Monsieur le Procureur Général,

L'enquête publiée le 4 février 1997 dans le Journal de GENEVE et ses premières conséquences m'ont permis de mieux comprendre cette affaire de blanchissage d'argent hors du commun qui va démontrer aujourd'hui l'implication de nombreuses personnalités politiques françaises (plus de 77 selon les détectives) . Les journaux français sont manipulés ; on appelle cela la démocratie . Vous comprendrez mieux ma démarche complémentaire auprès de la P.J de Nice. Je pense que vous n'avez pas encore eu les P.V des auditions demandées par Monsieur KASPER ANSELMET. La photocopie ci-jointe vous permettra d'apprécier en votre âme et conscience la réalité de cette affaire .

Je partage et j'adhère à la réponse faite par votre confrère Bernard BERTOSSA à Monsieur Denis ROBERT ( La justice ou le chaos) :

« ... D.R. vous pouvez être motivé par l'exigence de la justice. C'est ce qui vous motive, vous ?

*— B.B. Oui. Le Procureur de la République à Genève gagne moins que le sous-directeur d'une petite banque. A partir de là, si vous êtes motivé par la volonté de faire prévaloir la justice sur tout ce qui est injuste, chaque jour vous devez apprécier l'utilité de ce que vous faites par rapport à l'objectif que vous vous êtes fixé. Tant que vous avez le sentiment de servir à quelque chose, il faut continuer..... »*

Etant donné qu'il n'est guère difficile pour vous d'obtenir des informations d'origine bancaire et dans la mesure où vous en avez la volonté, je vous demande de rendre une première ordonnance écrite pour poser la question suivante à l'ABN AMRO succursale de Bale et à la B.M.B à Genève concernant les COMPTES HORS BILAN:

**LE NOM CHRISTIAN BASANO, TITULAIRE DU PASSEPORT N° 85 LP 18259 A-T-IL ETE COMMUNIQUE COMME BENEFICIAIRE DU COMPTE HORS BILAN IDENTIFIE SOUS LE N° 1.068.635 à l'ABN AMRO Bale et LE N°**

**7915 à la B.M.B Genève A UN MOMENT DONNE.**

Si les réponses obtenues (après les vérifications idoines)  
sont :

« Nous n'avons jamais utilisé ou désigné Christian BASANO comme bénéficiaire ou ayant-droit économique du compte hors-bilan N° 1.068.635 pour l'ABN AMRO et 7915 pour la B.M.B pour justifier des virements reçus en provenance du KOWEIT via BNP Luxembourg. ».( Les banques doivent indiquer d'une façon non équivoque les N° de comptes hors bilan.)

Je vous demande également de prendre une deuxième ordonnance écrite pour poser les questions suivantes au CREDIT SUISSE Genève qui fait actuellement parler de lui avec sa nouvelle publicité :

**V O T R E  
B A N Q U E**

Le CREDIT SUISSE s'est donné de nouvelles orientations..... !

I / Le compte N° 0835-699259-42 correspond-il à un numéro de compte du CREDIT SUISSE ?

II / Qui a demandé l'ouverture de ce compte ?

III / Saviez-vous que ce compte devait recevoir les sommes suivantes :

■ BMB Genève.....	2,485	Milliards d'US\$
■ ABN AMRO Bale.....	1,420	#
■ ROYAL TRUST Toronto.....	1,811	#
■ FIRST INTERSTATE N.Y.....	1,200	#
■ FIRST HOME Bank CAIMAN	1,122	#

de C ;BASANO = 8,038 Milliards d'US\$

■ VOLKSBANK Freiburg	1,2805	Milliards d'US\$
■ U.B.S Genève	0,710	#
■ BANKAMERICA New.York	1,750	#

de F.COLONNA = 3,7405 Milliards d'US\$  
Montant total **11,7785 Milliards d'US\$**

IV / Avez-vous demandé l'origine de ces fonds en conformité avec les dispositions de la loi de 1990 ?

Je vous remercie par avance de prendre des sanctions exemplaires contre les personnes ayant participé activement et /ou passivement à cette tentative de blanchissage d'argent en réparation du préjudice subi d'une part, et d'autre part, pour l'avenir de la démocratie en Europe et la garantie des droits du citoyens (l'APPEL DE GENEVE).

Restant à votre entière disposition pour vous apporter toute mon aide et tout renseignement complémentaire qu'il vous plairait d'appeler,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

*Handwritten signature: LORIAN*

**PIECES JOINTES :**

- lettre remise le 10 février 1997 à la P.J de NICE (7 pages)
- lettre adressée le 10 février 1997 à l'I.M.L ( 2 pages)
- lettre adressée le 10 février 1997 au ROYAL TRUST (2 pages)
- photocopie de mon passeport

+ lettre adressée par FAX à CHRONOPOST

REM.: Je demande la protection de la Justice Suisse via la fourniture des événements.

*Handwritten signature: LORIAN*